



Eugénie-les-Bains



Décembre 2018



editorial

Nous allons tourner la dernière page de l'agenda 2018 et nous voici prêts à aborder l'année 2019. Je vous présente au nom de l'équipe municipale et en mon nom mes vœux les plus sincères.

Soyez heureux et pleins de bonne volonté, croyez en vous et en votre destinée, votre bonheur se trouve entre vos mains. A vous d'y croire et d'avancer sur votre chemin, chemin de paix, de bonne santé et d'amour serein... Telle est la recette d'une année réussie...

Une année 2018 bien remplie pour le Conseil Municipal, les réalisations et les projets en cours seront détaillés dans ce dernier bulletin.

Une activité thermale à l'équilibre, malgré une décision prise par le gouvernement, passée inaperçue auprès de l'opinion publique : la suppression du remboursement transport à hauteur de 150 € pour les curistes les plus modestes (revenus inférieurs à 14 000 €/an). Cette mesure concerne près de 20% des curistes au niveau national, plus une augmentation de la CSG. Le cumul des deux a pour objet un recul de - 0.5% de curistes sur le territoire (conclusions des journées nationales du thermalisme).

Soyons vigilants !

J'adresse tous mes remerciements à l'établissement thermal pour tous les efforts consentis, malgré ce contexte, pour maintenir l'activité économique de notre village à son niveau.

2019 sera l'année de grandes réalisations pour notre territoire. L'équipe municipale vous invite le samedi 05 janvier 2019 à 11h30 à la cérémonie des vœux, ainsi vous pourrez découvrir le contenu de ces réalisations.

Bonne année à tous !

Philippe BRETHES



INVITATION VŒUX

Philippe BRETHES, Maire et son Conseil Municipal

seraient honorés de votre présence à la cérémonie des vœux qui aura lieu :

SAMEDI 05 JANVIER 2019 à 11H30

A la salle d'animation d'EUGENIE-LES-BAINS

Le bilan des investissements réalisés et des projets à venir vous seront présentés lors de ce rassemblement.

Un vin d'honneur clôturera la cérémonie.

Nous comptons sur votre présence.



informations pratiques

La mairie d'Eugénie-les-Bains



90 route de Mounon 40320 Eugénie-les-Bains
Tél : 05 58 51 15 37

E-mail : mairie.eugenie@wanadoo.fr
<http://www.ville-eugenie-les-bains.fr>

Facebook "Eugénie les Bains animations" :
<https://fr-fr.facebook.com/pages/Eugénie-les-Bains-animations/106187096146451>

Horaires :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 12h30 et
de 13h45 à 17h30
Le Maire vous reçoit sur rendez-vous.



SOMMAIRE

Informations communales	p. 3
Quelques événements en image	p. 14
Informations diverses	p. 29
Coin des associations	p. 22

ETAT CIVIL

MARIAGES

Mariage Pierre-Yann GALOPIN et Agnès
d'HERIAL de BRISIS le 14/07/2018



informations communales

Les comptes -rendus de réunion du Conseil Municipal

Séance du 01 juin 2018

Présents : MM. Philippe BRETHES, Michel BRETHES, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHOUS, Nicole BRETHOUS, Céline DUMARTIN, Francis DUPOUTS, Jean-Pierre DUPOUY, Jérôme LASSERENNE, Elisabeth LUCMORT et Mathieu LUSSEAU

Renouvellement de la convention entre la commune d'Eugénie-Les-Bains et l'ADACL40 pour l'instruction des demandes d'autorisations d'Occupation des Sols, du 01/07/2018 au 31/12/2019.

Vu l'article 134 de la loi ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus,

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide Aux Collectivités Locales (ADACL),

Vu la convention initiale pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols signée le 1^{er} juillet 2015 et valable jusqu'au 30/06/2018

M. le Maire rappelle,

Face au retrait de la DDTM en matière d'instruction des autorisations des droits des sols depuis le 1^{er} juillet 2015, l'ADACL a créé un service d'Application des Droits des Sols (ADS).

Ce service instruit, à compter du 1^{er} juillet 2015, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme d'information (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) et les déclarations préalables.

Le coût du service ADS est couvert par les communes adhérentes. Le financement est basé sur un critère de population et l'autre moitié en fonction du nombre des actes pondérés instruits durant l'année N-1, conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'ADACL.

Annuellement, dans le cadre de l'élaboration de son budget, l'ADACL informe les communes du coût du service et adapte son barème en conséquence.

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la Commune d'Eugénie-Les-Bains et l'ADACL pour les demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire expressément la convention initialement signée le 1^{er} juillet 2015 entre la Commune d'Eugénie-Les-Bains et l'ADACL pour l'instruction des demandes d 'Autorisation d'Occupation des Sols, pour la période du 01/07/2018 au 31/12/2019.
- De mandater M. le Maire pour signer la-dite convention
- D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses afférentes.

Délibération décidant de l'aliénation du Chemin Rural des Baignauts et mise en demeure des propriétaires

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1;

Vu la délibération en date du 29/01/2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 14/04/2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22/05/2018 au 08/06/2018 inclus ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural dit « des Baignants » est devenu impraticable, que cette voie a cessé d'être affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années, que ce chemin rural est englobé dans les parcelles attenantes

et que son aliénation n'enclavera aucune parcelle ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis au lieu-dit « Les Baignants », qui longe les parcelles F124, F126, F127

Demande à M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé.

Séance du 03 septembre 2018

Présents : MM. Philippe BRETHES, Michel BRETHES, Céline BRETHOUS, Nicole BRETHOUS, Francis DUPOUTS, Jean-Pierre DUPOUY, Jérôme LASSERENNE, Elisabeth LUCMORT et Mathieu LUSSEAU

Absents excusés : MM. Lionel LAFARGUE et Céline DUMARTIN.

Point sur la situation budgétaire

Au vu de la situation budgétaire au 31/08/2018, les prévisions budgétaires sont respectées. Les crédits nécessaires au financement de l'opération Eugénie Les Flots ont été pris sur le compte de réserve n° 6718 qui dispose encore, au 31/08/2018, de 44 474 € de crédits disponibles.

Les crédits inscrits sur le poste de dépenses Energie Electricité devront sans doute être augmentés à hauteur de 10 % environ, du fait du nouveau mode de facturation des consommations énergétiques par DIRECT ENERGIE qui facture les périodes réelles de l'année civile contrairement au mode de facturation appliqué jusque-là par EDF/ENEDIS.

Dossier de demande de classement de la commune en station de tourisme

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'Eugénie-Les-Bains peut prétendre au classement de Station de Tourisme, en application de la loi du 14 avril 2006. La commune candidate à l'octroi de ce label doit choisir au moins deux thématiques parmi les suivantes : Sport, santé et bien-être, culture et patrimoine, gastronomie.

Au vu du dossier, notre station répond aux exigences portant sur les conditions de classement : santé et bien-être, gastronomie, capacité d'accueil, urbanisme, accès, circulation,

environnement, hygiène et équipements sanitaires et de services.

Le classement de l'Office de Tourisme vient à échéance en février prochain. Le dossier de renouvellement vise à obtenir un classement en première catégorie comme il se doit pour les Offices de Tourisme présents dans les stations de tourisme.

M. le Maire expose ensuite les avantages à obtenir un tel classement, à savoir :

- ◆ Compétence directe pour instituer et percevoir la taxe de séjour, donc pérennisation de cette recette communale
- ◆ Surclassement de la population lié à la capacité d'accueil et d'hébergement
- ◆ Augmentation conséquente de la dotation globale de fonctionnement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/01/2016 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune d'Eugénie-Les-Bains, à l'unanimité des membres présents :

- ◆ Autorise M. le maire à solliciter le classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.

Legs de Madame Gaston LARRIEU

Mme Michèle LARRIEU, veuve du peintre Gaston LARRIEU né à Eugénie-Les-Bains, a rencontré M. le Maire à qui elle a proposé de léguer une cinquantaine d'œuvres de son mari dé-

cédé, M. Gaston LARRIEU, à la commune d'Eugénie-Les-Bains.

Elle souhaite que ces peintures soient exposées dans un local communal sécurisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le legs de Madame Michèle LARRIEU à qui ils adressent leurs sincères remerciements.

La question du local d'exposition sera réfléchi afin de trouver la solution la plus adéquate en tenant compte, comme le souhaite Mme LUCMORT, du problème de manque de locaux de rangement du matériel.

Cession du chemin rural dit « des Baignants »

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018 approuvant l'aliénation du chemin rural sis au lieu-dit « les Baignants ». Par suite et courrier en date du 11 juin 2018, tous les riverains ont été informés de cette décision et mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés, ainsi que le prévoit la réglementation (article L.161-10 du Code Rural).

M. le Maire donne lecture de la seule offre d'achat faite par Mme Florence BARDOUIL née LAFARGUE domiciliée à Public-Grande Savane 97133 Saint-Barthélémy qui se déclare intéressée pour acquérir la totalité du chemin rural moyennant la somme nette de 2 200 € (deux mille deux cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De vendre le chemin rural sis au lieu-dit « les Baignants » à Mme Florence BARDOUIL née LAFARGUE pour la somme nette de deux mille deux cents euros (2 200 €)
- Charge Maître Marc-Antoine DESTRUHAUT, notaire à Grenade-sur-Adour, pour établir l'acte de vente correspondant entre la commune d'Eugénie-Les-Bains et Mme Florence BARDOUIL née LAFARGUE domiciliée à Public-Grande Savane 97133 Saint-Barthélémy
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Proposition de vente de la parcelle AB 518 par CELIKA M. Mickaël BEAUMONT

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente faite par M. Mickaël BEAUMONT pour le compte de la Société CELIKA. Il propose de vendre à la commune d'Eugénie-Les-Bains la parcelle cadastrée AB 518, d'une superficie de 597 m², pour la somme de 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, considérant

que ladite parcelle classée en zone inondable ne présente pas d'intérêt pour être achetée par la commune, décide de ne pas donner une suite favorable à la proposition de la Société CELIKA.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Au vu des résultats aux épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour assurer les missions de travaux d'entretien des espaces verts. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de la création, à compter du 01 septembre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Dossier de régularisation du plan d'eau communal au titre de la loi sur l'eau

Par lettre du 20/08/2018, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a renouvelé sa demande afin que la commune dépose dans les meilleurs délais un dossier de régularisation du plan d'eau communal au titre de la Loi sur l'Eau. Devant l'insistance de la DDTM, M. le Maire a sollicité le Bureau d'Etudes Aquitaine Environnement de Parentis-en-Born afin d'établir un devis pour établir le dossier correspondant.

Un courrier indiquant cette démarche a été adressé au Directeur des Territoires et de la Mer ainsi qu'au Préfet des Landes, précisant que la dépense ne pourra pas être financée sur le budget 2018.

Vente de concessions dans le cimetière communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'achat de concession dans le cimetière communal par une personne non résidente et non domiciliée dans la commune.

Il rappelle que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, la sépulture est due dans un cimetière communal :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune

- aux personnes non domiciliées sur la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille

- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Compte-tenu du manque de places libres dans le cimetière communal, le Conseil Municipal décide de limiter la vente de concessions aux personnes définies ci-dessus par le CGCT.

Lettre recommandée avec accusé de réception de M. Michel GARCIA signalant des irrégularités

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20/08/2018, M. et Mme Michel GARCIA, résidant 41 route de Pierrot à Eugénie-Les-Bains, ont informé M. le Maire de diverses réalisations faites par M. et Mme THOMAS qui, selon eux, n'ont pas respecté la réglementation en vigueur et ils sollicitent leur mise en conformité. Il s'agit d'aménagement de clôture, ouverture de commerce, pose de panneau publicitaire, création d'accès.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce courrier, décide de saisir le Service Juridique, auprès de l'Agence Départementale d'Aide Aux Collectivités Locales, pour analyse et suite à donner.

En fonction de la réponse faite par le Service Juridique, M. le Maire engagera les mesures qui s'imposeront.

Bail de location gérance du commerce alimentaire situé à l'ancienne Maison BARBE

M. le Maire expose au Conseil Municipal sa rencontre avec M. Ludovic MOREAU, qui exploite le commerce alimentaire dans le local communal situé à l'ancienne maison BARBE sous contrat de bail signé avec la commune le 12/01/2015.

M. le Maire rappelle les termes du contrat de bail établi entre M. MOREAU et la Commune d'Eugénie-les-Bains qui fixe un loyer mensuel de départ à 950.00 € HT et invite le Conseil Municipal à modifier le contrat. Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier :

- considère que le montant du loyer, fixé à l'origine de façon à couvrir l'annuité d'emprunt correspondant aux travaux d'aménagement du local commercial communal, est élevé,
- décide de revoir à la baisse le montant du loyer du local commercial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de mettre en location-gérance le local commercial, cadastré section AB486, avec une superficie de 147 m² à usage de magasin d'alimentation avec un parking de 47 m²
- fixe le montant du loyer mensuel du local commercial à 600.00 € HT, charges non comprises
- mandate M. le Maire pour signer un nouveau contrat de bail avec M. Ludovic MOREAU
- dit que le nouveau bail prendra effet rétroactivement à la date du 1^{er} juin 2018.

Questions diverses

- Le réseau assainissement privé de M. Michel BRETHERS est officiellement intégré dans le réseau public.
- Suite aux violents orages du mois de juin dernier, des travaux de voirie ont été réalisés pour éviter les inondations sur la route du Mouliot, sous l'égide de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, ainsi que sur la route du Nicolas, réfection du pont en face de la propriété de M. et Mme GRANDHAYE, sous l'égide du Département.
- Les chemins ruraux communaux qui le nécessitent feront l'objet de travaux d'entretien sur le budget communal 2019.
- L'Amicale Les Sources souhaite organiser un spectacle d'échassiers dans la salle d'animation. M. le Maire n'y est pas favorable au vu de la fragilité du carrelage intérieur de la salle d'animation. Il discutera de ce point avec le Président de l'Amicale Les Sources.
- Lotissement Communal d'Iragon : 2 jeunes couples eugénois ont déclaré être intéressés pour l'achat d'un lot à construire sur le futur lotissement Iragon.
- Mme LUCMORT relève le problème de la détérioration des marches du kiosque à côté de l'Office de tourisme. Le Conseil Municipal va se pencher sur ce problème et réfléchir aux différentes possibilités de réparer.
- Travaux devant être réalisés par les employés communaux :
 - Nettoyage du séparateur bois séparant les voies de circulation de la rue des thermes
 - Dépose du panneau d'affichage sur la place en face de l'office de tourisme
 - Volets de l'ancienne poste à repeindre.

Séance du 08 octobre 2018

Présents : MM. Philippe BRETHES, Michel BRETHES, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHOUS, Nicole BRETHOUS, Jean-Pierre DUPOUY, Jérôme LASSE-RENNE, Elisabeth LUCMORT et Mathieu LUSSEAU

Absents excusés : MM. Francis DUPOUTS et Céline DUMARTIN.

Vente de terrains par l'intermédiaire de la SAFER des Landes

La SCI DESCHAMPS a mis en vente, par l'intermédiaire de la SAFER, les terres dont elle est propriétaire sur la commune d'Eugénie, aux lieux-dits les Baignauts et le Poteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que la commune se porte acquéreur pour la parcelle cadastrée F108, lieu-dit les Baignauts, d'une superficie de 1ha67a49ca moyennant la somme de 7 576 €.

Le Conseil Municipal précise que cette acquisition entre dans un programme d'anticipation foncière afin de prévenir la consommation des terres actuellement urbanisables. M. le Maire est mandaté pour établir une promesse d'achat dans ce sens avec la SAFER des Landes. La décision sera rendue lors de la commission qui se tiendra courant novembre.

Réfection de la peinture extérieure de l'office de tourisme communautaire

Ces travaux seront à prévoir l'année prochaine. Il conviendra de définir avec la communauté de communes quelle collectivité prendra les frais en charge, commune ou communauté de communes.

Lotissement Iragon

M. Philippe LAFITTE, géomètre en charge du dossier, a présenté une esquisse. Le lotissement comportera 14 lots à bâtir allant de 680 à 1050 m² pour une superficie totale de 11 230 m² d'espace privatif à vendre, 880 m² de voirie, 2641 m² d'espaces verts et 12 places de parking.

Le permis de lotir sera déposé d'ici la fin de l'année.

Fonds départementaux de péréquation 2018

La commission permanente du Conseil Départemental a adopté la répartition des fonds de péréquation 2018. Notre commune percevra :

- 25 455.05 € au titre du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ; les prévisions budgétaires 2018 étaient de 15 000 €

- 10 634,95 € au titre du fonds de péréquation de la taxe professionnelle ; 12 000 € avaient été prévus au budget 2018.

Projet d'aménagement du presbytère en maison de santé

L'architecte, M. DUGARRY, a établi deux esquisses portant sur l'aménagement et l'extension du presbytère en maison de santé.

Après avoir pris connaissance de ces deux esquisses, le Conseil Municipal se positionne pour retenir le projet le plus « traditionnel » des deux, celui qui projette la pharmacie avec une toiture traditionnelle recouverte de tuiles.

Le projet et le chiffrage vont être affinés par l'architecte avant d'être représentés au Conseil Municipal pour décision.

La Communauté de Communes et la Commune vont devoir définir le mode de consultation ainsi que les modalités de montage financier du dossier.

Devis pour établissement du dossier de déclaration du plan d'eau communal au titre de la Loi sur l'Eau

Le bureau d'études, Aquitaine Environnement de Parentis, a établi un devis de 8 520.00 € TTC pour monter le dossier de déclaration du plan d'eau communal au vu de la Loi sur l'Eau.

Ce devis a été transmis à la DDTM et à la Préfecture des Landes.

M. le Maire va demander une audience au Préfet afin de savoir si l'Etat compte vraiment obliger la commune à engager des frais importants pour cette étude qui sera peut-être suivie de travaux de mise aux normes, pour une affaire menée il y a 25 ans sous l'égide des administrations du département, de la région, de l'état, hors maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la commune.

Aménagement de l'aire FITNESS

Les agrès de l'aire de fitness ont été installés la semaine dernière par la Société KOMPAN.

L'aire peut donc maintenant être utilisée par les personnes intéressées.

Un affichage déclinant la municipalité de toute responsabilité en cas d'accident ou de mauvaise utilisation sera fait sur le site.

M. le Maire rappelle que l'Association Eugénie Santé Nature a participé à hauteur de 15 000 € pour l'aménagement de ce site dont le coût total s'élève 15 890 € hors frais d'installation.

M. le Maire mandatera un organisme agréé afin d'effectuer un contrôle annuel de sécurité.



Accident de tracteur sur le chemin rural de la voie ferrée

Un accident de tracteur s'est produit le 22 septembre dernier sur le chemin rural de la voirie ferrée. M. Jean-Pierre LESPINASSE circulait sur cette voie avec son tracteur agricole qui s'est renversé dans un gros trou situé en aplomb du chemin rural. Ce trou situé sur le domaine communal était caché par la végétation environnante.

Une déclaration d'accident a été faite auprès des cabinets d'assurance couvrant la commune et M. Lespinasse. Les travaux de réparation de la voirie sont en cours.

Questions diverses M. Michel BRETHES

Grilles posées dans le fossé séparant la propriété de M. TEXIER et de Mme POUYAU

Les grilles, aujourd'hui, ont disparu et lors du précédent orage, un débordement a été constaté sur la RD11. De nombreux branchages obstrués le passage de l'écoulement de l'eau. Ces grilles, à l'origine, formaient un regard et éviter justement l'obstruction de l'aqueduc.

Réponse : il s'agit d'un fossé privé séparant deux propriétés privées et la commune n'a pas compétence pour intervenir sur ces propriétés privées.

Planche cassée au trop plein du lac avec fuite :

Réponse : La planche sera changée.

Désenvasement du lac

Une solution pourrait être étudiée pour désenvaser le lac en créant un système de vanne à la sortie du lac, au niveau du trop-plein, pour que l'eau s'évacue par-dessous et non par débordement

Réponse : La DDTM exige la régularisation « Loi sur l'Eau » concernant ce plan d'eau. Cette autorisation aurait dû être obtenue avant le commencement des travaux par les mandatures précédentes.

A ce jour, aucune intervention ne peut être donc envisagée sur ce site car, si la DDTM n'accepte pas de régulariser ce dossier, la commune devra peut-être le remettre en l'état initial avant aménagement du parc.

Débouchage du réseau pluvial sous le chemin de Pélot

Ce problème relève de la compétence de la Communauté de Communes qui est déjà au courant et qui doit faire passer l'hydrocureur.

Création d'une saignée sur la partie haute du chemin rural reliant la voie ferrée à la route des Baignauts

Il propose de créer cette saignée car de l'eau s'écoulant de la route des Baignauts se déverse le long de la côte. Dans les cas de fortes pluies, elle entraîne des gravats

Réponse : Le ruissellement naturel des eaux de pluie doit être respecté. L'Article 640 du Code civil dit que « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fond inférieur. »

Demande de M. André LASSERENNE

Il demande à la commune la possibilité de faire quelques heures de pelle mécanique pour reniveler le chemin rural reliant la Route de Geaune à la route de Tourbouret.

Réponse : Il y a quelques années, M. André LASSERENNE a lui-même fait vider des camions de terre et gravats sur ce chemin rural le rendant impraticable. La commune n'engagera pas de frais pour rouvrir cette voie qui n'enclave aucune propriété. Par contre, M.

André LASSERENNE est autorisé à faire passer, à ses frais, la pelle mécanique pour reniveler le chemin.

Arbre mort en bordure du Bahus, près de la zone de skate-park

La Commune adhère au SYRBAL, Syndicat de Rivières, et verse une participation financière annuelle à ce syndicat qui, en retour, a la charge de l'entretien du Bahus et de ses berges. L'arbre mort sera signalé au SYRBAL qui intervient pour effectuer la mise en sécurité et les travaux nécessaires.

Détérioration d'un mur de la salle d'animation

Lors d'une manifestation dans le courant de l'été, un mur de la salle a été abîmé. Il demande qu'un rappel soit fait au responsable afin de réparer le mur. Le trou est actuellement caché par une affiche mais c'est gênant de faire un état des lieux lors de la location de la salle.

Toiture des sanitaires de l'ancien camping

Cette toiture nécessiterait un nettoyage avec un antimousse, ce qui éviterait la dégradation des tuiles.

Séance du 26 novembre 2018

Présents : MM. Philippe BRETHER, Michel BRETHER, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHER, Nicole BRETHER, Céline DUMARTIN, Francis DUPOUTS, Jean-Pierre DUPOUY, Elisabeth LUCMORT et Mathieu LUSSEAU

Absents excusés : M. Jérôme LASSERENNE

Délibération portant création d'un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité durant l'année 2019 (article 3- 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation Principal, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service d'Animation de la Commune, pour la période du 01/02/2019 au 15/12/2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique

territoriale,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires d'Adjoint d'Animation Principal, catégorie hiérarchique C pour la période du 01/02/2019 au 15/12/2019, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Animation durant la saison thermique 2019
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer l'accomplissement de l'ensemble des tâches afférentes à un poste d'animateur ainsi qu'aux tâches accessoires à ses fonctions pour garantir le bon fonctionnement des animations.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 374 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} Classe, Echelle 3, de catégorie hiérarchique C
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

-que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Réalisation d'un audit qualité auprès des offices de tourisme d'Aire et d'Eugénie

Un cabinet privé réalise un audit qualité auprès des offices de tourisme d'Aire et d'Eugénie. Un avis favorable a été attribué par le prestataire pour l'obtention de la marque « Qualité ».

L'Office de Tourisme va maintenant déposer une demande de classement en première catégorie nécessaire pour que la commune d'Eugénie obtienne le label station de tourisme.

Fonds de concours à verser à la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour

Vu l'article L.5214-16 V du CGCT qui dispose « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire ou des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu le budget primitif de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour qui prévoit le versement d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie par la commune d'Eugénie-les-Bains,

Vu le budget principal 2018 de la commune d'Eugénie-les-Bains qui prévoit à l'article la somme de 4 078 €, au titre d'un fonds de concours dû à la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour,

Le plan de financement de ces travaux se présente ainsi :

Travaux Aménagement VC Tourboret, Bagnauts et La Fortune	
Montant total TTC	11 272.17 €
Fonds concours versé par la commune	4 077.01 €
FCTVA	1 849.09 €
Participation Communauté de Communes	7 195.16 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 077.01 € à la Com-

munauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour pour la réalisation des travaux de voirie des chemins de Tourboret, Bagnauts et La Fortune.

Modification des statuts de la communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17.

Vu l'arrêté interdépartemental DAECL n° 1409 du 16 décembre 2011 portant création de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour issue de la fusion des communautés de communes du Léez et de l'Adour et d'Aire sur l'Adour

Vu les arrêtés interdépartementaux portant modification des statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour :

- PR/DAECL/2013 N° 106 du 3 avril 2013,
- PR/DAECL/2013 N° 483 du 9 septembre 2013,
- PR/DAECL/2014/ n°547 du 28 octobre 2014,
- PR/DAECL/2016/ n°547 du 26 octobre 2016,
- PR/DAECL/2016/ n°778 du 26 décembre 2016,
- PR/DAECL/2017/ n°650 du 28 décembre 2017.

Vu les statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Considérant la nécessité d'appréhender la problématique de la désertification médicale sur le territoire communautaire,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la communauté de communes avec les statuts du Syndicat du Moyen Adour Landais dans le cadre de l'adhésion à une compétence optionnelle du syndicat en représentation-substitution des communes membres,

Il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes dans le groupe des compétences facultatives :

- modification de la compétence relative à la mise en œuvre d'un pôle territorial de santé consistant en la suppression de la rédaction suivante : « élaboration d'études pour la mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire » et son remplacement par une nouvelle rédaction : « mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire : élaboration d'études, construction et gestion du patrimoine immobilier relatif à cette compétence. »
- Exercice de la compétence suivante : « En matière de mise en valeur des éléments pa-

trimoniaux liés à l'hydrosystème Adour et à son bassin versant : assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'aménagement visant à contribuer à la valorisation des sites associés à l'hydrosystème Adour et son bassin versant, présentant un intérêt patrimonial (naturel, paysager, culturel, architectural, de loisirs), soit en particulier les actions suivantes :

- *la conception d'itinéraires de découverte*
- *l'aménagement de sentiers, de sites et de points d'accès au fleuve à usage de loisirs. »*

La communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

Il est également proposé de modifier l'article 3 des statuts afin de prendre acte du déménagement du siège de la communauté de communes au **7 boulevard de la Gare à Aire sur l'Adour**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications statutaires proposées et la nouvelle rédaction des statuts jointe à la présente délibération.

Autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour

M. le maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre d'un pôle de santé sur le territoire, il est prévu la construction d'une maison de santé (maîtrise d'ouvrage communautaire) et d'une pharmacie adjacente à Eugénie-les-Bains (maîtrise d'ouvrage communale).

Pour optimiser la réalisation de ce programme, permettre la rationalisation de sa conception et la bonne gestion des deniers publics, la commune et la Communauté de communes ont convenu de la nécessité de procéder à une seule consultation afin de désigner un même maître d'œuvre sur ces deux projets situés sur la même parcelle et dont la réalisation sera concomitante.

Dans une logique de bonne gestion des finances publiques et d'optimisation des coûts et des procédures, il est proposé que ces différents maîtres d'ouvrage s'associent dans une même procédure de commande.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics répond à ce besoin.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet du marché.

La communauté de communes est coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics et de désigner l'attributaire.

Chaque membre du groupement s'engage dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à la hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser un groupement de commandes associant la communauté de communes et la commune d'Eugénie-les-Bains,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mission maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé et d'une pharmacie à Eugénie-les-Bains,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,
- d'accepter que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics et de désigner l'attributaire.
- que chaque membre du groupement s'engage dans la convention, à signer avec les cocontractants retenus un marché à la hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Aménagement pôle santé et pharmacie

M. le Maire a engagé une réflexion avec les élus de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour afin de déterminer les modalités d'aménagement et de gestion du futur pôle de santé eugénois.

La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour portera l'ensemble des deux projets d'Aire-sur-l'Adour et d'Eugénie-les-Bains et bénéficiera de subventions à hauteur de 60 % de la part du département et de la région.

Concernant le dossier d'Eugénie, seuls les travaux de construction du pôle santé seront sub-

ventionnés ; il n'y aura pas de financement pour les travaux portant sur la construction de la pharmacie ainsi que les aménagements de parkings et d'espaces verts.

Les locaux composant le pôle de santé eugénois seront mis à disposition de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour durant la durée de remboursement du prêt souscrit pour cette opération. Durant cette même durée, la commune d'Eugénie-les-Bains louera ces mêmes locaux à la CCA afin d'y installer les professionnels de santé eugénois, médecins, kinésithérapeute, infirmière, podologue moyennant paiement d'un loyer.

Ces réflexions seront affinées avant d'être soumises au vote des conseils communautaire et municipal. Des conventions fixeront les engagements de chacune des parties.

Travaux de réfection des marches du kiosque près de l'office de tourisme

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis établi par SARL Pierre DUBOSCQ de Laglorieuse, à l'unanimité des membres présents,

- décide de retenir cette entreprise pour réaliser les travaux de réfection des marches du kiosque près de l'office de tourisme
- accepte le devis qui s'élève à 21 906.25 € HT
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires en dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2019

mandate M. le maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Réunion des commissions communales

M. le Maire invite les responsables à réunir les commissions communales afin de recenser les besoins en travaux.

- La commission voirie est chargée, entre autres, de faire chiffrer les travaux de réparation de la voie ferrée et d'étudier les travaux à réaliser pour réparer l'affaissement de terrain au niveau du pont donnant accès à la station d'épuration.
- De même, la commission espaces verts est chargée, lors de sa prochaine réunion, de réfléchir sur la plantation d'une haie en bordure du cimetière.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'Administration a demandé à la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour de redébattre sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) afin de réduire la consommation foncière. Chaque commune concernée est donc appelée à redéfinir et

réduire ses surfaces constructibles, soit moins deux hectares pour Eugénie.

Le Conseil Municipal approuve la modification du PADD pour la commune d'Eugénie-les-Bains.

Orientations budgétaires 2019

Les comptes prévisionnels font apparaître un excédent de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2019 de l'ordre de 80 000 €.

Ces prévisions permettent d'envisager divers travaux pour 2019 dont :

restauration des façades et contreforts de l'église	155 582.00 € HT
réfection des marches du kiosque près de l'office de tourisme	21 906.25 € HT
élaboration du dossier Loi Sur l'Eau pour la mise en conformité de l'étang communal	7 100.00 € HT
pose du coffret électrique marché	1 371.35 € HT
acquisition d'un panneau d'information électronique (estimation)	10 290.00 € HT
acquisition d'un radar pédagogique (estimation)	2 274.50 € HT
réfection de l'aire de jeux située devant l'école maternelle	devis en cours
réparation de l'affaissement de terrain sur l'ancienne voie ferrée	devis en cours
restauration du skate parc (MM. Francis DUPOUTS et Jean-Pierre DUPOUY sont chargés de ce dossier)	devis en cours

M. le Maire précise que dans l'attente des du skate parc et vu la dangerosité de la piste, il a pris un arrêté de fermeture du site.

Ces diverses orientations seront redéfinies lorsque les résultats de l'année 2018 seront définitivement arrêtés.

Affaire judiciaire SCI La Closerie/Commune

Aux dires de l'expert désigné par le Tribunal Administratif dans cette affaire, la responsabilité des inondations incomberait à la commune pour défaut d'entretien du Bahus et l'absence de clapets anti-retour.

M. le Maire, par le biais de l'avocat défendant la commune Maître LAHITETE, conteste les dires

de l'expert s'appuyant sur la compétence exercée par le SYRBAL pour l'entretien du Bahus ainsi que de la réglementation issue des mises à jour du Code de l'Environnement au 1^{er} janvier 2018. Une réponse dans ce sens sera adressée au Tribunal Administratif.

Gestion de la liste électorale

A compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion de la liste électorale est modifiée. La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee. Chaque commune doit mettre en place une commission de contrôle dont voici la composition pour notre commune :

Délégué titulaire du Préfet :

Jean-Marc MESPLEDE

Délégué suppléant du Préfet :

Jean-Claude LAFARGUE

Délégué titulaire du procureur :

Jean-Michel DUFAU

Délégué suppléant du Procureur :

Christophe MOUDENS

Délégué titulaire du Conseil Municipal :

Jérôme LASSERENNE

Déléguée suppléante du Conseil Municipal :

Elisabeth LUCMORT

Achat de la parcelle F 108 auprès de la SAFER

la commune confirme sa décision de se porter acquéreur de la parcelle F 108, lieu-dit Les Baignants, auprès de la SAFER afin de créer une réserve foncière. Le Conseil Municipal décide d'adresser une lettre de motivation à la direction de la SAFER afin d'obtenir cette parcelle de terrain non cultivée depuis des années.

Prise en charge des frais de vétérinaire pour chien de chasse blessé en battue

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais vétérinaires relatifs aux soins prodigués à un chien de chasse lors de la dernière battue organisée par l'ACCA d'Eugénie-les-Bains. La somme correspondant au montant des frais médicaux sera versée sous forme de subvention à l'ACCA qui s'acquittera de ces frais auprès du vétérinaire.

Questions diverses

- M. Michel BRETHES souhaiterait faire nettoyer l'intérieur du clocher de l'église, escalier et plancher et poser un grillage sur toutes les ouvertures afin d'empêcher l'entrée des oiseaux ou autres animaux. M. le Maire demandera aux employés de se rapprocher de Michel BRETHES afin de voir ce qu'il y a lieu de faire. Si les travaux ne peuvent être réalisés par les employés communaux, l'entreprise chargée des travaux de restauration des façades sera sollicitée.

- M. Michel BRETHES demande ensuite si la Société COFELY a fait parvenir le devis de remplacement du chauffage de la salle d'animation afin d'anticiper une éventuelle défaillance. M. le Maire a relancé plusieurs fois COFELY qui n'a toujours pas répondu. Une nouvelle relance sera faite sans tarder.

- Mme Elisabeth LUCMORT soulève plusieurs points que voici :

- Démontez, si possible, un des panneaux d'affichage situé sur la place en face de l'Office de Tourisme Communautaire et remplacer les serrures des deux autres panneaux afin de pouvoir les utiliser pour afficher les programmes d'animation et autres informations municipales. Elle demande également d'envisager la pose d'un panneau d'affichage en bois à l'entrée des Thermes afin de procéder à un affichage plus esthétique.

M. le Maire prend note et transmettra cette demande aux employés communaux.

- Mme LUCMORT demande que soit lancée une révision du plan de sauvegarde afin de rappeler la répartition des tâches de chacune des personnes concernées en cas de tempête, inondation ou autres problèmes majeurs.

M. le Maire fera un rappel lors d'une prochaine réunion.

Quelques evenements en image...

VIDE-CRENIER - 16 septembre 2018

Une belle journée ensoleillée avec toujours de nombreux exposants fidèles ...



Organisée avec l'aide de nos supers cuisiniers et nos champions du monde de la coque ...



CEREMONIE DE COMMEMORATION AU MONUMENT AUX MORTS - 11 NOVEMBRE 2018

A l'occasion du centenaire de l'armistice, un hommage particulier a été rendu aux soldats morts pour la France.

Les cloches de l'église ont sonné durant 10 minutes. Après la lecture des mots de l'UCAD (Union des Anciens Combattants) et du Président par des enfants, un hommage plus particulier a été rendu aux soldats inscrits sur notre Monument aux Morts. Nous remercions **Jean-Luc VIELLE** pour son énorme travail de recherche et qui nous a permis de connaître un peu mieux ces hommes qui se sont battus pour notre liberté.



Nous saluerons la présence de nombreux enfants eugénois venus honorer nos soldats.



Citations des soldats d'Eugénie-les-Bains « Morts pour la France »

DESCORPS Albert, Nestor : (Médaille du Maroc)

« A obtenu de Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, une lettre de félicitations (1908) pour sa collaboration aux œuvres complémentaires de l'école instituée dans les casernes et hôpitaux. »

LAFITE Jean, Henri : (Croix de Guerre, étoile de bronze)

« Soldat discipliné, énergique et d'un grand sang-froid. Le 22 octobre 1917, s'est porté courageusement à l'assaut des positions ennemies ; a pris une part active à l'organisation de la nouvelle position sous le feu le plus violent. »

« Très courageux et très bon soldat. A fait preuve le 13 avril 1918 de beaucoup de courage et de sang-froid. »

MANCIET Rémy : (Médaille Militaire – Croix de Guerre, étoile de bronze)

« Très bon soldat ayant toujours fait vaillamment son devoir. Mort pour la France le 22 octobre 1916 à Thiaumont. »

SAINT-PE Jean : (Citation Régiment)

« Bon soldat mitrailleur, plein d'entrain. A fait preuve de courage et de sang-froid dans l'occupation d'un secteur violemment bombardé. »



Voici notre troisième héros de la Grande Guerre. Il s'agit d'Eugène Priam,

cultivateur, né le 28 octobre 1881 à Renung (Landes). Il a le n° matricule n° 1700 au recrutement à Mont-de-Marsan en 1901. Il fait son service normal du 14 novembre 1902 au 19 septembre 1903 au 34^e RI et en sort avec un certificat de bonne conduite. Il est placé en position de réserviste le 1^{er} novembre 1905, puis rappelé au tout début du mois d'août 1914.

Il est tué à l'ennemi le 26 janvier 1915 au combat de Vassogne (Aisne), après avoir combattu depuis le 12 août 1914. Il est inscrit sur le livre d'or d'Eugénie-les-Bains, et son nom figure sur le monument aux morts de cette cité thermale sous le patronyme erroné de « Priam ».



Voici ce que *La Course landaise* annonce en mars 1916 : « Nous avons à enregistrer aussi [avec celle de Daverat] la perte de Priam, torero landais, populaire par excellence, qui a figuré sur toutes les places de la région, originaire d'Eugénie-les-Bains (Landes). Priam fut toujours l'écarteur classique et laborieux que l'on aimait à revoir avec plaisir. Il est mort en brave, au champ d'honneur. »

Elle lui consacre un nouvel article dans son numéro du 1^{er} décembre 1916, sous la plume d'un de ses compagnons de tranchée :

« La fin d'un champion ! »

Les lecteurs de la *Tuile* ont déjà appris la mort au champ d'honneur, d'un ancien champion de nos arènes landaises, le vaillant torero *Priam*.

Voici quelques détails :

Priam appartenait à la 6^e Cie du 18^e Régiment d'infanterie. Au cours des derniers mois de 1914, il avait vaillamment fait son devoir et s'était battu comme il avait écarté, jadis, avec courage et conscience. On saura plus tard combien fut ingrate en ses débuts cette guerre de tranchées qui dure encore ; quelles fatigues, quelles souffrances et quelles privations durent endurer nos braves poilus en luttant contre un ennemi toujours terré, supérieur en nombre et qui tentait de les écraser sous l'accumulation d'un matériel de plus en plus puissant. Notre champion vécut ces heures héroïques avec la patience et l'abnégation qui, seules, pouvaient suppléer à l'insuffisance de nos moyens.

Toutes ces épreuves n'avaient point amolli son courage. Aussi, le 25 janvier 1915, lors de cette terrible ruée des hordes allemandes, se trouvait-il au premier rang parmi les défenseurs de la tranchée, sur le plateau de Paissy. Décidé, comme tous ses camarades, à repousser l'attaque de l'ennemi qui s'était fait précéder par un bombardement d'une violence inouïe, il trouva la mort dans ce combat féroce qui finit dans un terrible corps-à-corps : les positions furent conservées.

Aujourd'hui, grâce aux soins pieux d'un Aturin dont je tairai le nom pour ne pas froisser sa modestie, Priam dort son dernier sommeil au-dessous d'un des principaux éperons de ce plateau qu'il avait si vaillamment défendu. Il repose à côté d'autres fiers Landais des bords de l'Adour, tombés comme lui, à la même heure tragique, face aux Boches dont ils venaient de briser le sauvage élan. A 30 mètres d'une route bien connue des poilus des Landes et des Pyrénées, une petite croix indique la dernière demeure de celui qui, toujours égal à lui-même devant le danger, porta sur le champ de bataille les qualités qui l'avaient fait tant apprécier de notre aficion.

Priam est mort en héros : sa fin sublime, bien digne d'un champion, le couvre d'une auréole de gloire.

Pe-Re-Qui-Not

Aux Armées, le 8 novembre 1916.

Quant à la carrière dans le monde la course landaise de celui qu'on surnommait souvent « le bûcheur », voici les éléments tirés du dictionnaire de Gérard Laborde : « Dans les années 1903-1904, Eugène Priam débute face aux rudes coursiers du troupeau de seconde zone de Mococut-Gaillat de Geaune, qui valaient bien celles des grands ganaderos de l'époque. Les bonnes dispositions qu'il manifeste lui valent d'être engagé par le ganadero Passicos pour une tournée dans le Midi, avec notamment une belle course pour Pâque à Béziers. Durant ces premières années, Priam devait garder son indépendance vis-à-vis des cuadrillas organisées, en contrat avec les ganaderos de formelle. En 1905, on va le retrouver souvent face au bétail de la ganaderia finissante de Bacarisse.

Éléments biographiques tirés du *Dictionnaire encyclopédique des écarteurs landais* de Gérard Laborde (Editions Gascogne, 2008), p. 464-465 (avec l'aimable et amicale autorisation de l'auteur)

Nom	Prénom	Date naissance	Lieu de naissance	Date décès	Lieu de décès	Cause décès	Affectation	Matricule Recrut.	Grade	Lieu d'inhumation
ANGLA	Gaston	21/10/1891	Eugénie-les-B	19/07/1918	Passy-en-Valois (Aisne)	Tué à l'ennemi	110° Régiment d'Infanterie	1380	Sergent	Nécropole Nationale de Neuilly-St- Front (02) Tombe n° 87
BAILLET	Jacques	03/07/1894	Vielle-Tursan (résident à Eugénie)	28/09/1915	Glennes (Aisne)	Blessures de guerre	34° R.I.	1295	Soldat	Nécropole Nationale "Soupir 1" à Soupir (02) Tombe n°3453
BEAUMONT	Charles	04/11/1881	Eugénie-les-B	10/07/1916	Hardecourt-aux-Bois (Somme)	Tué à l'ennemi	418° R.I.	1732	Soldat	?
BOUILH	Firmin	24/01/1879	Fargues (résident à Eugénie)	08/10/1918	Hauviné (Ardennes)	Blessures de guerre	141° R.I.Territorial	1325	Soldat	?
DESCORPS	Albert, Nestor	29/02/1884	Eugénie-les-B	13/12/1914	Poperinghe (Belgique) (Hôpital d'évacuation)	Blessures de guerre	9° R. de Tirailleurs Algériens	1619	Sous-Lieutenant (Engagé Volontaire) (Médaille du Maroc)	Nécropole Nationale de "St Charles de Potyze" à Ypres (Belgique) Tombe n°2749
GUICHANE	Henri, Léopold	12/06/1898	Quilmes (Argentine) (résident à Eugénie ?)	10/04/1918	Ognon (Oise) (Hôpital temporaire n°11)	Blessures de guerre	279° R.I.	3872 (Paris-6° bureau)	Soldat	Carré Militaire communal de Ognon (60) Tombe n°9 - rang B
LABORDE	André	30/11/1870	Classun (résident à Eugénie)	02/09/1918	Eugénie-les-Bains (Landes)	Maladie contractée en service	141° R.I.T. (détaché à la poudrerie d'Angoulême)	1230	Soldat	Cimetière d'Eugénie (?)
LAFITTE	Jean, Henri	15/09/1896	Eugénie-les-B	10/06/1918	Margny-lès-Compiègne (Oise) (Ambulance 8/2)	Blessures de guerre	283° R.I.T.	1353	Soldat (Croix de Guerre)	Nécropole Nationale de Remy (60) Tombe n°302
LAMOTHE	Léonard, Léon	03/08/1897	Eugénie-les-B	28/03/1918	Creil (Oise) (Hôpital complémentaire n°41)	Blessures de guerre	221° R.Artilerie de Campagne	1525	Canonnier	?

Nom	Prénom	Date naissance	Lieu de naissance	Date décès	Lieu de décès	Cause décès	Affectation	Matricule Recrut.	Grade	Lieu d'inhumation
MANCIET	Rémy	15/01/1893	Eugénie-les-B	22/10/1916	Thiaumont (Meuse)	Tué à l'ennemi	276° R.I.	855	Soldat (Médaille Militaire - Croix de Guerre)	Nécropole Nationale "Glorieux" à Verdun (55) Tombe n°305
MORA	Léopold, Gaston	10/10/1895	Eugénie-les-B	17/04/1917	Moronvilliers (Marne)	Tué à l'ennemi	9° R.I.	753	Soldat	?
MORA	Sylvain, Joseph	07/05/1898	Eugénie-les-B	02/04/1921	Eugénie-les-Bains (Landes)	Maladie contractée en service	2° Dépôt des Equipages de la Flotte	58	Matelot	Cimetière d'Eugénie (?)
PRIAM (écarteur célèbre)	Eugène	28/10/1881	Renung (résident à Eugénie)	26/01/1915	Vassogne (Aisne)	Tué à l'ennemi	12° R.I.	1700	Soldat	?
SAINT-GERMAIN	Auguste	24/03/1884	Eugénie-les-B	15/08/1916	Toulon (Var) (Hôpital maritime)	Maladie contractée en service	111° R.Artilerie Lourde	1575	Canonnier	Carré Militaire "Lagoubran" à Toulon (83) Tombe n° 7, Rang Q
SAINT-PE	Jean	01/09/1892	Eugénie-les-B	20/08/1918	Catenoy (Oise) (Ambulance 13/16)	Blessures de guerre	24° R.I.	1645	Caporal (Citation Régiment)	Nécropole Nationale de Catenoy (60) Tombe n° 391
SOUARD	Marie, André, Jean, Henry	31/10/1898	Sorbets (résident à Eugénie)	27/07/1918	Maule (Yvelines) (Hôpital complémentaire 52)	Maladie contractée en service	22° R.I.Colonial	69	Soldat de 1° classe	?
TAUZIN	Jean	11/07/1884	Urgons (résident à Eugénie ?)	13/06/1918	Courcelles-Epayelles (Oise)	Tué à l'ennemi	39° R.I.	1005 (Gers)	Sergent	Nécropole Nationale de Dompierre (60) Tombe n°788

Réforme de mise à jour de liste électorale

Les principales évolutions introduites par la réforme de mise à jour de la liste électorale **Loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales**

Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre : actuellement, passé cette date et sauf cas limitativement définis, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au 6^e vendredi précédant le scrutin.

La loi introduit également quelques modifications sur les conditions d'inscription sur les listes électorales, notamment :

- elle permet aux gérants et associés majoritaires d'une société inscrite au rôle des contributions communales d'être inscrit sur la liste électorale de la commune ;
- pour les Français établis à l'étranger, elle supprime la possibilité d'être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.

Pour les services communaux et consulaires, la loi n° 2016-1048 introduit plusieurs changements importants :

- les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année ;
- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire ou l'autorité consulaire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle ;
- l'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

Les nouvelles modalités d'instruction des demandes d'inscription ainsi que la prise en compte automatique des mouvements d'office seront effectives au 1^{er} janvier 2019. Les listes électorales issues de la révision 2017/2018 restent en vigueur pour les scrutins intervenant d'ici le 10 mars 2019.

Transfert du recouvrement de l'impôt



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES
23 RUE Armand DULAMON – BP 309
40011 MONT-DE-MARSAN CEDEX
TÉLÉPHONE : 05 58 46 61 00
MÉL. : ddip40.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marielle CLEMENT-NOLLEN
Téléphone : 05.58.46.61.39
Réf. : Transfert recouvrement

Mont-de-Marsan, le 27/11/ 2018

Mesdames, Messieurs les Maires des communes du
ressort de la trésorerie d'Aire-sur-l'Adour

Objet : Transfert du recouvrement de l'impôt

Mesdames, Messieurs les Maires,

Dans le cadre de la politique de modernisation du ministère de l'action et des comptes publics, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) rationalise la gestion de ses missions afin de favoriser une plus grande professionnalisation des compétences et un meilleur service rendu à l'usager.

Par arrêté du 16 novembre 2018 (JO du 27/11/2018) portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la DGFIP, le ministre de l'action et des comptes publics a décidé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2019, l'activité du recouvrement de l'impôt de la trésorerie d'Aire-sur-l'Adour vers le Service des Impôts des Particuliers de Mont-de-Marsan dont les coordonnées sont :

Centre des Finances Publiques
12 avenue de Dagas
40022 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél : 05.58.06.61.61
Mél : sip.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr

Ce transfert du recouvrement de l'impôt permettra d'offrir aux contribuables un interlocuteur unique pour l'assiette et le recouvrement de l'impôt et de confier cette activité à des structures spécialisées en matière d'impôt des particuliers. Corrélativement, ce transfert permettra à la trésorerie d'Aire-sur-l'Adour de se consacrer entièrement à la gestion du secteur public local.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques des Landes

Jean-Claude ROQUES


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Société Française d'Orchidophilie

Eugénie les bains le 03/11/2018

Andréa Dehez,
Roselyne Lafargue
Membres de la [Société française d'Orchidophilie](#) (SFO)

objet : protection des orchidées sauvages du village

Monsieur le Maire
Mesdames et messieurs les conseillers

En tant que membres de la SFO nous œuvrons pour la signalisation et la protection des orchidées. Le village compte une quinzaine d'espèces, dont une espèce très rare dans les Landes, protégée au niveau national (à ce jour le seul pied observé dans notre département)

La première observation (pied fleuri) remonte à deux ans mais toutes les protections installées autour de ce pied ont été systématiquement cassées ou enlevées et en février 2018 le pied a été écrasé.

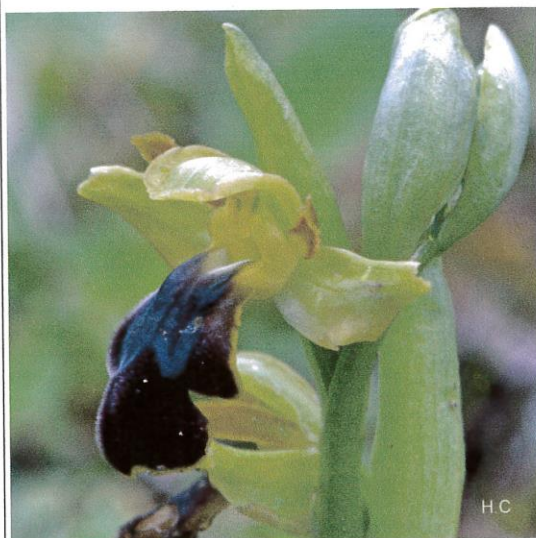
Bien heureusement , le pied vient juste de repartir.
C'est pourquoi nous tenons à vous remercier Monsieur le Maire ainsi que Céline et Sylvain d'avoir été sensibilisé à la protection de cette orchidée et de l'avoir pris en charge.

Nous savons que la protection des orchidées du village complique le travail des jardiniers mais leur développement constitue une richesse pour le village.

Avec tous nos remerciements. Bien cordialement à tous.

Andréa Dehez *Roselyne Lafargue*

Ophrys lupercalis mars 2017



Protection installée par Sylvain autour du pied octobre 2018



coin des associations

EUGENIE SANTE NATURE

En fin de saison l'équipe ESN remercie tous ses adhérents mais également tous les bénévoles, très nombreux de l'Amicale des Sources, et très fidèlement actifs, qui ont contribué tout au long de l'année au succès des nombreuses animations.

Pétanque, belote, randonnées pédestres, soirées carcasses, spectacles concerts, et les grandes journées, Jardins et Peinture, 13 Juillet, Marché gastronomique, Féerie de Noël....la liste est longue !

Nous ne passerons pas sous silence l'évènement « Eugénie les Flots » qui avait pour ambition, rappelons-le, de dynamiser notre village, ses terrasses, ses commerces, de rajeunir son image, et de vous inviter, vous « Eugénois », à venir profiter de nos jardins en famille et entre amis.

Le succès n'a pas été à la hauteur de notre investissement et de nos espoirs. Nous avons entendu les critiques et nous appliquerons à les rendre constructives.

DONC, nous ne renonçons pas et redoublerons d'énergie pour qu'en 2019 ce projet vous séduise vraiment !

N'hésitez pas à nous transmettre vos attentes et vos espoirs pour qu'ENSEMBLE nous parvenions au succès.

Si vous avez du temps, des idées, et si vous souhaitez contribuer au développement de nos activités, n'hésitez pas à nous rejoindre, vous serez les bienvenus.

Pour clôturer cette saison 2018, dimanche 9 décembre, la troisième édition des « **Féeries d'Eugénie** » a eu grand succès auprès des petits et des grands.

Le marché d'art et de bouche et ses 26 exposants vous ont permis de découvrir ou redécouvrir des produits variés de qualité. La journée a rassemblé de nombreuses familles autour de différentes animations (atelier créatif, tresses et maquillage, lecture de contes, chasse aux trésors, photos...), d'un spectacle musical de la Compagnie de la Moisson offert par la Mairie et bien sûr de la venue du Père Noël et de ses lutins !

Merci à tous les bénévoles sans qui ce moment de partage ne serait pas possible.



JOYEUX NOEL ET TRES BELLE FIN D'ANNEE A TOUS

de la part de toute l'équipe d'Eugénie Santé Nature





GYMNASTIQUE EUGENOISE

Le Bureau et tous les membres de l'association vous souhaitent de douces fêtes de fin d'année.

Pour 2019, recevez tous nos vœux sincères et amicaux.

Nos séances de gym reprendront le Mardi 8 janvier 2019 à 20h30.

Si vous avez envie de nous rejoindre, n'hésitez surtout pas ! Vous serez les bienvenus : 2 séances vous seront offertes pour un essai.

A vous tous, Eugénois et Eugénoises :

BONNES FETES et TRES BONNE NOUVELLE ANNEE



!!!! PROJET 2019 !!!

Notre association étudie la mise en place de cours de PILATE,

le lundi en début d'après-midi (1h),

Ces cours seront dirigés par une animatrice professionnelle.

Si vous êtes intéressés ou pour plus de renseignements

contacter le 06 82 54 78 04.

SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL ET SAINT FRANCOIS D'ASSISE

Chers amis sociétaires,

En cette fin d'année, avec les membres du bureau, nous tenons à vous exprimer, ainsi qu'à vos familles, nos sincères souhaits de bonne santé pour 2019, avec une pensée toute particulière pour nos 5 sociétaires, à savoir :

- Paul et Alice BRIARD
- Marie-Louise MOUNEY, résidant à l'EHPAD de Geaune,
- Denise MONCOUCUT
- Germaine LAMOTHE, toutes deux à l'EHPAD d'Aire.

Malheureusement, nous avons eu la douleur de perdre nos amis, Aristide DUTOYA, le 09 janvier 2018 et Christiane CASTANDET, le 29 avril 2018 dont la famille a été une deuxième fois affectée par le départ prématuré de « Dany ».

Comme d'habitude, nous tiendrons notre Assemblée Générale annuelle en février.

Nous remercions tous les sociétaires qui s'unissent pour apporter un peu de réconfort aux familles éprouvées et les commissaires pour leur dévouement.

Nous vous souhaitons à tous une douce fin d'année.

Avec les membres du bureau, le Président,

Serge LUCMORT

COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes vous convie à son Assemblée Générale qui aura lieu :

VENDREDI 11 JANVIER 2019 à 20H00 à la salle d'animation.

- ➡ Bilan moral
- ➡ Bilan financier
- ➡ Propositions de programme 2019
- ➡ Questions diverses

Nous vous attendons nombreux.



Le bureau du Comité des Fêtes



L'Association de Parents d'Elèves du groupe scolaire contribue depuis de nombreuses années, à l'aide de financement, pour que nos enfants puissent bénéficier de nombreux projets parascolaires.

Les parents ont répondu présents aux différentes sollicitations tout au long de l'année.

Nous comptons à nouveau sur vous, cette année, pour aider nos enseignants qui proposent à nos enfants des activités enrichissantes. Ces dernières années nos enfants ont eu la possibilité de découvrir de multiples disciplines : la danse, le cirque, la composition musicale, le théâtre, la course landaise etc ... et cela avec des animateurs professionnels !

Assemblée Générale du vendredi 28 septembre 2018

Bilan moral et financier

La Présidente et le bureau remercient les parents présents à la réunion. Le bureau a tenu à remercier deux membres qui se sont investies pendant de nombreuses années et qui nous quittent cette année (Christelle LUPEAU et Delphine BRETHOUS).

Le loto du 03 février 2018 et la fête de l'école du 09 juin 2018 sont notre principale source de recette et ont rencontré le succès attendu.

La tenue du stand pour la journée Jardins et Peinture n'a pas rapporté le bénéfice attendu.

La première vente de biscuits Bijou ayant bien fonctionné et face à la sollicitation de plusieurs parents elle a été reconduite deux fois durant l'année et sera maintenue cette année.

Bureau

- | | | | |
|-----------------|--------------------|-----------------------|---------------|
| - Co-Présidente | Isabelle LAFENETRE | - Co-Présidente | Magali DUPOUY |
| - Trésorière | Ludivine BOULIN | - Trésorière adjointe | Céline PONS |
| - Secrétaire | Céline BRETHOUS | - Secrétaire adjointe | Peggy SOBRY |

Manifestations à venir

Nous avons ensuite réfléchi aux manifestations que nous allons proposer cette année.

Pour la première année, nous organiserons un concours de belote qui aura lieu le 17 novembre 2018 à Bahu-Soubiran.

Une tombola dont les tickets seront vendus par les enfants sera organisée durant le mois de décembre et les lots seront distribués à l'issue du spectacle de Noël le 21 décembre 2018.

Le loto organisé cette année au mois de février à Buanes est reconduit pour le 02 février 2019. Chaque année, le loto représente notre plus grande entrée de trésorerie.

Le vente de biscuits Bijou aura lieu les mois d'octobre – novembre 2018 et sera certainement reconduit une deuxième fois au mois de mars.

Nous ne participerons plus à la journée « Jardins et Peinture » à Eugénie le lundi de Pentecôte (vente de douceurs salées et sucrées). Le manque de participation et de « main d'œuvre » parentale faisant défaut.

La fête de l'école du 22 juin 2019 devrait se dérouler à Eugénie-les-Bains avec un spectacle, suivi du repas organisé par l'association.

Comme chaque année, l'association offrira le goûter de Noël et de Carnaval aux enfants.

Nous ne manquerons pas de vous faire de toutes ces manifestations au moment voulu. Nous aurons également besoin de parents bénévoles pour nous aider à les organiser et les mettre en place.

Nous en profitons pour vous indiquer qu'une page Facebook dédiée à l'association est en place. N'hésitez pas à venir nous y rejoindre !! <https://www.facebook.com/APE-BBCES>

Le bureau de l'APE BBCES

Rétrospective Année 2018

Encore une année riche en évènements :

Deux voyages d'une journée

Un voyage de trois jours au Puy du Fou et au zoo de La Palmyre

10 concours de pétanque suivis d'un repas...

10 concours de belote...10 lotos...

Un bal « musette »...Deux repas «curistes »

Un banquet de fin d'année

Un réveillon à venir...

Merci à tous les adhérents qui ont participé à la parfaite réalisation de ces temps forts....

Quelques photos « souvenir » :



Les « curistes » de l'Amicale font la « pub » lors du passage des coureurs



Route du tour... On reprend des forces...



Aguapes très joyeuses lors du repas de fin d'année



Une nouvelle équipe de serveurs...



Après le Zoo de La Palmyre, l'Amicale s'apprête à découvrir le Puy du Fou



Une des merveilles du Puy du Fou.....

Réveillon de la St Sylvestre

Eugénie les Bains - 21H00

Menu:

Trilogie de mise en bouche
et sa soupe de champagne

Ris de veau aux cèpes
façon
grand-mère (à volonté)

Trou gascon

Pavé de biche et
son escalope de foie gras
Rossini

Salade aux noix
Fromage de brebis et
confiture de cerise noire

Omelette norvégienne

Café, pousse-café
Coupe de champagne
Vin blanc et rouge

Tourin final

56€

Réservation à
l'office de tourisme
avant le 26 décembre
05 58 51 13 16

Grande soirée dansante avec "Patrick"
Ambiance des années 80 à nos jours
Show laser, lancer de confettis